

N° 6255²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**relative à la construction de la Maison du Livre à Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(15.6.2011)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 23 février 2011, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 3 mai 2011.

Lors d'une réunion du 9 mars 2011, la Commission du Développement durable a désigné M. Lucien Clement comme Rapporteur du projet de loi.

En date du 16 mars 2011 la Commission du Développement durable a examiné le projet de loi.

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la Commission du Développement durable a examiné l'avis du Conseil d'Etat et adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet immobilier sous rubrique fait partie du programme de réalisation de la Cité des Sciences que le Gouvernement est en train de réaliser sur le site de la friche industrielle reconvertie de Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg.

Implantation et architecture

Le lieu retenu pour l'implantation de la Maison du Livre se situe dans la partie sud de la Terrasse des Hauts Fourneaux où sont prévues les fonctions universitaires qui, par leur nature sont moins directement liées à l'enseignement. La bibliothèque universitaire, institution essentielle de la vie universitaire, sera intégrée dans l'ancienne *Möllerei*.

La Maison du Livre fait partie du pôle socioculturel qui intégrera également le futur Centre National de la Culture Industrielle et les Archives Nationales. Elle sera encadrée dans son contexte urbain, d'un côté par la place Agora et de l'autre par la place des Hauts Fourneaux. Des espaces publics seront agencés dans une superstructure créatrice (plan directeur). Ceux-ci fonctionnent comme une succession de places, structurant les endroits publics et rendant une atmosphère urbaine, tout en respectant le patrimoine historique.

La Maison du Livre sera donc aménagée dans l'ancien bâtiment de la *Möllerei* sur le site des hauts-fourneaux A et B. La *Möllerei* sera traitée en deux parties complémentaires. La première partie restera dans son état original. L'enveloppe sera restaurée, tandis que les équipements industriels qui se trouvent à l'intérieur de la construction seront laissés dans l'état actuel. Cette partie de la *Möllerei* fera partie du Centre National de la Culture Industrielle (CNCI). Dans le cadre de ce projet, seuls les travaux conservatoires seront effectués. Le reste des travaux interviendra lorsque le concept CNCI sera défini, ce qui n'est pas encore le cas. La seconde partie sera entièrement transformée, en respectant la volumétrie de l'enveloppe originale, pour pouvoir accueillir la bibliothèque universitaire. Les façades seront redessinées et se distingueront de l'architecture d'origine conservée.

L'option de conserver l'ancien bâtiment de la *Möllerei* et de le rénover a été prise à l'origine du projet. De ce fait, il n'a pas été procédé à une comparaison de coûts financiers entre l'option d'une nouvelle construction suite à la démolition pure et simple du bâtiment et l'option de la rénovation du bâtiment existant.

La bibliothèque

Les collections proposées dans la Maison du Livre correspondront aux besoins documentaires des facultés présentes sur le site de Belval, tant pour les activités d'enseignement que de recherche. L'exposé des motifs définit la bibliothèque comme lieu de recherche, lieu de travail et d'étude, lieu d'apprentissage et lieu de vie.

Le schéma fonctionnel de la Maison du Livre doit répondre aussi bien aux besoins du personnel dans les surfaces administratives, qu'aux besoins des usagers que ce soit en zone sécurisée ou non sécurisée. La bibliothèque comprendra quatre zones fonctionnelles, à savoir le hall d'entrée, les espaces de consultation, le magasin et les espaces de travail du personnel.

Les services offerts par la bibliothèque universitaire sur le site de Belval découlent des besoins et attentes des étudiants, du personnel enseignant-chercheur, du Rectorat, du personnel administratif et technique et de tous les collaborateurs de l'Université du Luxembourg en particulier et en priorité. Néanmoins, la Maison du Livre, ses collections et services sont également accessibles gratuitement à tous les usagers non membres de la communauté universitaire. Pour ce qui est de l'organisation interne, une gestion informatique standardisée sera implémentée. En outre, la centralisation des prêts et du catalogage avec la Bibliothèque nationale sera poursuivie.

Le concept énergétique

En ce qui concerne le concept énergétique de la bibliothèque, le bâtiment est doté d'une isolation thermique performante, affiche ainsi une consommation spécifique de chaleur inférieure à 50 kWh/m²/a par rapport à sa surface chauffée. Or, ce type de bâtiment est dû au type d'exploitation, présente également des charges internes thermiques considérables lors de l'exploitation du bâtiment. Cette charge thermique interne peut partiellement couvrir la charge calorifique dans bien des situations et mêmes par des températures extérieures extrêmement basses. Ce qui s'avère être un avantage en hiver peut devenir un désavantage en été, voire lors de périodes d'exploitation intenses. Pendant ces périodes, la pléthore d'énergie ne peut être compensée par la ventilation hygiénique des locaux. Seul un concept technique sophistiqué incluant les capacités de chauffage et de refroidissement saura résoudre la présence abondante d'énergie thermique.

Les finances

Les dépenses engagées ne peuvent pas dépasser le montant de 59.500.000 euros. L'entretien annuel ainsi que la consommation totale annuelle sont estimés à 1.113.000 euros.

*

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'Etat a émis son avis sur base du dossier qui lui a été soumis en date du 25 février 2011. Le document parlementaire No 6255, au contenu identique au dossier communiqué à la Haute Corporation, retient un intitulé différent de celui mentionné dans le dossier sous avis. Le Conseil d'Etat

propose par conséquent de rétablir la cohérence et d'aligner l'intitulé du document parlementaire à celui du dossier dont il se trouve saisi.

La Commission suit cette suggestion du Conseil d'Etat. Le nouvel intitulé sera donc:

Projet de loi relative à la construction de la Maison du Livre à Belval

Article 1er

Afin de rester en ligne avec les autres lois et projets immobiliers dans la Cité des Sciences à Belval, le Conseil d'Etat propose de supprimer le texte entre parenthèses. En effet, l'approche retenue jusqu'à présent a consisté à retenir une dénomination harmonisée pour les différentes „maisons“ de la Cité des Sciences sans préciser par ailleurs les fonctions et services à y loger.

La Commission parlementaire suit cette proposition.

Article 2

Selon le Conseil d'Etat, il échet d'écrire l'évocation numérique de la dépense „59.500.000 euros“.

La Commission suit cette proposition.

Article 3

Sans observation.

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

relative à la construction de la Maison du Livre à Belval

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison du Livre pour les besoins de l'Université du Luxembourg.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 59.500.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 677,02 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2009. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 15 juin 2011

Le Rapporteur,
Lucien CLEMENT

Le Président,
Fernand BODEN

